

Utilisation de photos et vidéos de votre enfant par l'école

Nous allons photographier et filmer les élèves de notre école au cours de l'année scolaire 2023-2024. Votre enfant peut figurer sur plusieurs de ces photos et vidéos. Nous allons transmettre à chaque famille les photos et vidéos de son enfant ainsi que des photos et vidéos de groupe où l'on peut voir tous les élèves, dont votre enfant.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

“L'article 9 du Code Civil stipule:

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

“...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. **Seul est autorisé le prénom.**

Extrait de la charte académique

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce document, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Madame, Monsieur _____

autorise(nt) les éducatrices de l'école Explorer à Petits Pas à utiliser, dans le cadre exclusif d'une diffusion auprès des familles des élèves inscrits au cours de l'année 2023-2024, par le biais de Classroom, de Cdrom ou par drive, des photos et vidéos individuelles et collectives de mon enfant _____ prises au cours des activités scolaires de l'année 2023-2024 exclusivement.

refuse(nt) que l'école utilise des photos de mon enfant.

Au terme de cette année, les photos seront détruites en totalité.

Fait à _____ le _____
Signature des parents